

## RÈGLEMENT N° 2022-535

### RÈGLEMENT AMENDANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT N° 2016-342 RELATIVEMENT À LA TARIFICATION APPLICABLE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

**ATTENDU QUE** le conseil municipal adoptait à sa séance du 8 février 2016, le règlement n° 2016-342 instaurant une nouvelle tarification pour le dépôt de matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique;

**ATTENDU QUE** cette tarification a été révisée en 2020 par le règlement n° 2020-436;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de réviser à nouveau la tarification applicable;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Mélissa Tremblay lors de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2016-342 intitulé « Règlement instaurant une nouvelle tarification pour le dépôt de matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique ».
3. Le règlement n° 2016-342 est modifié par le remplacement de l'article 4, lequel établit la tarification payable, par le suivant :

« 4. La tarification applicable est détaillée au tableau suivant :

	TARIFICATION SELON LA PROVENANCE (\$/TONNE MÉTRIQUE)		
	Matières provenant d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité	Matières provenant d'un immeuble situé à l'extérieur du territoire de la municipalité	Redevances **pour l'année 2023 **à titre indicatif seulement
MATIÈRES RÉSIDUELLES	90 \$	143 \$	30 \$
SOLS OU AUTRES MATÉRIAUX CONTAMINÉS	143 \$	143 \$	Non applicable

4. Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.
5. La tarification telle qu'établie par le présent règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et demeurera en vigueur tant qu'elle ne sera pas modifiée par règlement.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **AVIS DE MOTION** donné le 6 décembre 2022
  - **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 6 décembre 2022
  - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 12 décembre 2022
  - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 21 décembre 2022
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 21 décembre 2022

(signé) Steeve Beaupré, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

\_\_\_\_\_  
Greffière